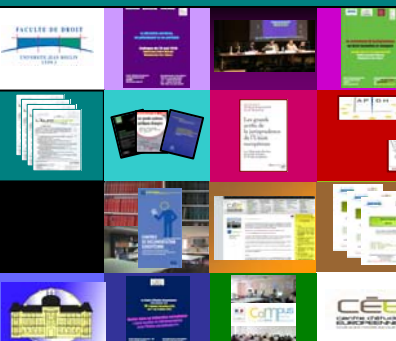
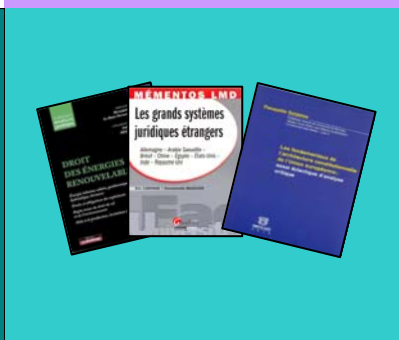


CENTRE D'ÉTUDES EUROPÉENNES

Rapport d'activité 2010



Lyon : Centre d'Études Européennes, 2010

Document disponible sur le site web du Centre d'Études Européennes, à l'adresse :
<http://cee.univ-lyon3.fr/spip.php?rubrique92>

Reproduction et impression autorisées, moyennant mention de la source

Fiche catalographique :

Centre d'Études Européennes
Rapport d'activité 2010
Lyon : Centre d'Études Européennes
2010 – 38 p. – 21 x 29,7 cm

Directeur de publication : Michaël Karpenschif, Directeur du Centre d'Études Européennes

Texte et photographies : V. Gervasoni, sauf mention expresse

Université de Lyon – Université Jean Moulin-Lyon 3 – Faculté de Droit

Centre d'Études Européennes – 15 quai Claude Bernard, BP 0638, 69239 Lyon Cedex 02 – Courriel : cee@univ-lyon3.fr – Tél. : ++ 00 / 33 478 787 442 –

Fax : ++ 00 / 33 478 787 466 – Web : <http://cee.univ-lyon3.fr>.



CENTRE D'ÉTUDES EUROPÉENNES

Rapport d'activité 2010

Réalisé par Véronique Gervasoni, Responsable administrative du **CEE**

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	7
1. ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE	9
1.1. PUBLICATIONS	9
1.1.1. Monographies	9
1.1.2. Articles	9
1.1.3. <i>L'Euroscope du CEE</i>	14
1.2. COLLOQUES	14
1.2.1. « La directive services, en principes(s) et en pratique »	14
1.2.2. « Le revirement de jurisprudence en droit européen et comparé »	15
2. ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE	17
2.1. MASTERS EN DROIT EUROPÉEN	17
2.2. DIPLÔME D'UNIVERSITÉ EN INTÉGRATION EUROPÉENNE (UNIVERSITÉ EUROPÉENNE D'ÉTÉ)	17
2.3. SOUTIEN DES CONCOURS DE PLAIDOIRIES EN DROIT EUROPÉEN	18
2.3.1. Soutien du Concours Habeas Corpus	18
2.3.2. Soutien du Concours European Law Moot Court Competition	19
3. FONCTIONNEMENT	21
3.1. CONTRAT QUADRIENNAL 2011-2014	21
3.2. DOCUMENTATION	22
3.3. INFORMATISATION	23
ANNEXES	25
Organigramme du Centre d'Études Européennes	27
Axes de recherche	28
Liste des auteurs des <i>Grands arrêts de la jurisprudence de l'Union européenne</i>	29
Liste des commentaires des <i>Grands arrêts de la jurisprudence de l'Union européenne, par auteur</i>	30
Bilan scientifique du colloque « La directive services, en principe(s) et en pratique »	34
Bilan scientifique du colloque « Le revirement de jurisprudence en droit européen et comparé »	36

AVANT-PROPOS

L'année 2010 a été particulièrement dense pour le Centre d'Études Européennes, un millésime prometteur puisque les engagements que nous nous sommes fixés ont été tenus.

Les deux colloques que nous avons organisés, le premier au printemps sur la directive services (28 mai), le second à l'automne sur le revirement de jurisprudence en droit européen et comparé (22-23 novembre) ont atteint les objectifs scientifiques que nous nous étions fixés, ont attiré le public que nous escomptions, et même au-delà, et leurs travaux feront l'objet d'une publication dans les mois qui viennent.

L'ouvrage collectif *Les Grands arrêts de la jurisprudence de l'Union européenne* dont la rédaction et la mise en forme nous ont accaparé durant les trois premiers trimestres de l'année promet de devenir un usuel dans les bibliothèques universitaires.

La 18^e université européenne d'été (1^{er}-9 juillet 2010) est devenue un véritable master-class en intégration européenne. La satisfaction pour cette nouvelle formule, conforme aux engagements pris à l'égard du MESR en août 2009, a été générale tant du point de vue des participants que des intervenants. Qu'ils soient tous remerciés pour leur confiance et pour leur implication qui nous confortent dans notre démarche pédagogique et scientifique.

Ces engagements que nous avons tenus sont autant de promesses pour l'avenir, elles seront exécutées en 2011 au sein d'une nouvelle équipe d'accueil, l'**Équipe de droit européen, international et comparé** (EDEIC, EA 4185).

Michaël KARPENSCHIF
Professeur de droit public
Directeur du Centre d'Études Européennes

1. ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE

1.1. PUBLICATIONS

1.1.1. Monographies

L'équipe des enseignants-chercheurs a rédigé les commentaires de décisions fondamentales du droit européen pour l'ouvrage collectif *Les Grands arrêts de la jurisprudence de l'Union européenne (GAJUE)*, paru en octobre 2010 (la liste des contributeurs et de leurs commentaires figure en annexe).

KARPENSCHIF (M.), NOURISSAT (C.), dir. – *Les Grands arrêts de la jurisprudence de l'Union européenne. Les 100 grandes décisions de la Cour de justice de l'Union européenne*. – Paris : PUF, 2010. – 420 p. – (Thémis : Droit).

Il faut en outre mentionner la parution des ouvrages suivants auxquels les membres titulaires ou associés du CEE ont collaboré :

DEBARD (Th.), GUINCHARD (S.). – *Lexique des termes juridiques 2011*. – 18^e éd. – Paris : Dalloz, 2010. – 874 p.

SOLDATOS (P.). – *Les fondamentaux de l'architecture constitutionnelle de l'Union européenne : Essai éclecétique d'analyse critique*. – Bruxelles : Bruylant, 2010. – 174 p.

WATHELET (M.). – *Contentieux européen* (coll. J. Wildemeersch). – Bruxelles : Larcier, 2010. – 792 p.

1.1.2. Articles

ADALID (S.)

– « Surveillance macroprudentielle » : l'enjeu important d'un mot barbare. – *L'Euroscope du CEE*, n° 2010/2, p. 4.

– À la recherche d'un contrat social européen pour le XXI^e siècle. – *L'Euroscope du CEE*, n° 2010/2, p. 1.

CARPANO (É.)

– Comm. de CJCE, 15 juill. 1963, *Entreprise Plaumann & Co c/ Commission*, aff. 25/62, **GAJUE**, n° 2.

– Comm. de CJCE, 1^{er} juill. 1969, *Commission c/ République italienne*, aff. 24/68, **GAJUE**, n° 5.

– Comm. de CJCE, 11 juill. 1974, *Procureur du Roi c/ Benoît et Gustave Dassonville*, aff. 8/74, **GAJUE**, n° 13.

– Comm. de CJCE, 20 févr. 1979, *Rewe-Zentral AG c/ Bundesmonopolverwaltung für Branntwein* (Cassis de Dijon), aff. 120/78, **GAJUE**, n° 21.

– Comm. de CJCE, 23 avril 1986, *Parti écologiste « Les Verts » c/ Parlement*, aff. 294/83, **GAJUE**, n° 28.

– Comm. de CJCE, 24 nov. 1993, *Procédure pénale c/ Keck et Mithouard*, aff. jtes C-267/91 et C-268/91, **GAJUE**, n° 45.

– Comm. de CJCE, 14 oct. 2004, *Omega Spielhallen- und Automatenaufstellungs-GmbH c/ Oberbürgermeisterin der Bundesstadt Bonn*, aff. C-36/02, **GAJUE**, n° 79.

– Comm. de CJCE, Gde Ch., 16 déc. 2008, *Lodewijk Gysbrechts et Santurel Inter BVBA*, aff. C-205/07, **GAJUE**, n° 95.

CHABAUD (L.)

- La Commission Barroso II entre en fonction. – *L'Euroscope du CEE*, n° 2010/1, p. 2.
- Catherine Ashton, une diplomate en devenir. – *L'Euroscope du CEE*, n° 2010/4, p. 2.

COMBET (M.). – L'obligation d'information du droit de rétractation du professionnel et la protection du consommateur : la Cour de justice n'en ferait-elle pas trop ? Note sous CJUE, 17 décembre 2009, Martín Martín, aff. C-227/08. – *RLDA* 2010/47, n° 2787 (Repères, p. 60).

DEBARD (Th.)

- Comm. de CJCE, 5 févr. 1963, *NV Algemene Transport- en Expeditie Onderneming van Gend en Loos c/ Administration fiscale néerlandaise* (Van Gend en Loos), aff. 26/62, **GAJUE, n° 1**.
- Comm. de CJCE, 15 juill. 1964, *Flaminio Costa c/ Enel*, aff. 6/64, **GAJUE, n° 3**.
- Comm. de CJCE, 31 mars 1971, *Commission c/ Conseil* (Accord européen sur les transports routiers, AETR), aff. 22/70, **GAJUE, n° 6**.
- Comm. de CJCE, 4 déc. 1974, *Yvonne Van Duyn c/ Home office*, aff. 41/74, **GAJUE, n° 14**.
- Comm. de CJCE, 9 mars 1978, *Administration des finances de l'État c/ Société anonyme Simmenthal*, aff. 106/77, **GAJUE, n° 19**.
- Comm. de CJCE, 11 janv. 2000, *Tanja Kreil c/ Bundesrepublik Deutschland*, aff. C-285/98, **GAJUE, n° 64**.
- Comm. de CJCE, 4 juill. 2000, *Laboratoires pharmaceutiques Bergaderm SA et Jean-Jacques Goupil c/ Commission*, aff. C-352/98 P, **GAJUE, n° 66**.
- Comm. de CJCE, Gde Ch., 27 févr. 2007, *Segi e.a. c/ Conseil*, aff. C-355/04, **GAJUE, n° 88**.

DURAND (É.). – L'Europe manque d'énergie, l'énergie manque d'Europe. État des lieux d'une politique naissante. – *L'Euroscope du CEE*, n° 2010/4, p. 3.

FERRARI-BREEUR (Ch.)

- Recrutement et accueil des ressortissants de l'Union européenne dans la fonction publique française : des modalités améliorées mais encore perfectibles. – *JCP A* 2010, comm. 2166 (p. 46).
- Comm. de CJCE, 26 déc. 1980, *Commission c/ Royaume de Belgique*, aff. 149/79, **GAJUE, n° 23**.
- Comm. de CJCE, 13 févr. 1985, *Françoise Gravier c/ Ville de Liège*, aff. 293/83, **GAJUE, n° 26**.
- Comm. de CJCE, 17 sept. 2002, *Baumbast et R. c/ Secretary of State for the Home Department*, aff. C-413/99, **GAJUE, n° 70**.
- Comm. de CJCE, 9 sept. 2003, *Isabel Burbaud c/ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité*, aff. C-285/01, **GAJUE, n° 74**.
- Comm. de CJCE, Gde Ch., 4 juill. 2006, *Konstantinos Adelener e.a. c/ Ellinikos Organismos Galaktos (ELOG)*, aff. C-212/04, **GAJUE, n° 86**.
- Comm. de CJCE, Gde Ch., 12 sept. 2006, *Espagne c/ Royaume-Uni*, aff. C-145/04 et *M.G. Eman et O.B. Sevinger c/ College van burgmeester en wethouders van Den Haag*, aff. C-300/04, **GAJUE, n° 87**.
- Comm. de CJCE, Gde Ch., 18 nov. 2008, *J. Förster c/ Hoofddirectie van de Informatie Beheer Groep*, aff. C-158/07, **GAJUE, n° 94**.

KARPENSCHIF (M.)

- Les collectivités locales et la directive « services » : entre contraintes nouvelles et espoirs déçus. – *JCP A* 2010, étude 2256, p. 18.
- Les aides publiques face à la crise. – *RFDA* 2010. 750.
- Plaidoyer pour une nouvelle catégorie de consommateur : les personnes publiques. – *Revue européenne du droit de la consommation (REDC)*, n° 3-2010, p. 699.
- (coll. Walter Salamand) CCAG Travaux : Une réforme entre progrès et régression. – *Contrats - Marchés publ.* 2010, étude 3 (p. 7).
- Services sociaux d'intérêt général et financement public : à quand la fin des relations dangereuses ? – *ACCP*, oct. 2010, n° 103, p. 35.
- Comm. de CJCE, 12 juill. 1973, *Commission c/ Allemagne*, aff. 70/72, **GAJUE, n° 10**.
- Comm. de CJCE, 21 nov. 1991, *Fédération nationale du commerce extérieur des produits alimentaires et Syndicat national des négociants et transformateurs de saumon c/ République française* (« Saumon »), aff. C-354/90, **GAJUE, n° 41**.
- Comm. de CJCE, 19 mai 1993, *Procédure pénale c/ Paul Corbeau*, aff. C-320/91, **GAJUE, n° 44**.
- Comm. de CJCE, 27 avr. 1994, *Commune d'Almelo e.a. c/ NV Energiebedrijf Ijsselmij*, aff. C-393/92, **GAJUE, n° 46**.
- Comm. de CJCE, 15 janv. 1998, *Mannesmann Anlagenbau Austria AG e.a. c/ Strohal Rotationsdruck GesmbH*, aff. C-44/96, **GAJUE, n° 56**.
- Comm. de CJCE, 18 nov. 1999, *Teckal Srl c/ Comune di Viano et Azienda Gas-Acqua Consorziale (AGAC) di Reggio Emilia*, aff. C-107/98, **GAJUE, n° 63**.
- Comm. de CJCE, 7 déc. 2000, *Telaustria Verlags GmbH et Telefonadress GmbH c/ Telekom Austria AG*, aff. C-324/98, **GAJUE, n° 67**.
- Comm. de CJCE, 13 mars 2001, *PreussenElektra AG c/ Schlesweg AG*, aff. C-379/98, **GAJUE, n° 69**.
- Comm. de CJCE, 24 juill. 2003, *Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg c/ Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH*, aff. C-280/00, **GAJUE, n° 73**.
- Les sociétés publiques locales, passeport pour un véritable PPPI ? – *JCP A* 2010, étude 2348, p. 13.

KATSORCHI (P.)

- Le Président du Conseil européen. – *L'Euroscope du CEE*, n° 2010/2, p. 3.

LE BAUT-FERRARESE (B.)

- Énergies renouvelables : quel rôle pour les collectivités locales ? – Étude. – *Le Courrier des maires*, mai 2010, n° 235.
- Européenne, la taxe carbone doit-elle l'être ou à défaut ne pas être ? – *Environnement et Développement durable* 2010, étude 12 (p. 13).
- La « loi Grenelle 1 ». Le volet transports. – *La Gazette des communes*, 4 janvier 2010, p. 48.
- La « loi Grenelle 1 ». Grands principes et gouvernance. – *La Gazette des communes*, 18 janvier 2010, p. 56.
- La réception du Protocole de Kyoto en droit européen. – *RTD eur.* 2010. 55.
- Les conditions d'implantation et d'exploitation des éoliennes. – Étude. – *Le Courrier des maires*, juin 2010, n° 236.
- Comm. de CJCE, 16 déc. 1976, *Rewe-Zentralfinanz eG et Rewe-Zentral AG c/ Landwirtschaftskammer für das Saarland*, aff. 33/76, **GAJUE, n° 17**.
- Comm. de CJCE, 16 déc. 1976, *Comet BV c/ Produktschap voor Siergewassen*, aff. 45/76, **GAJUE, n° 18**.
- Comm. de CJCE, 6 mai 1980, *Commission c/ Belgique*, aff. 102/79, **GAJUE, n° 22**.

- Comm. de CJCE, 9 nov. 1983, *Administration des finances de l'État italien c/ SpA San Giorgio* (San Giorgio), aff. 199/82, **GAJUE, n° 25**.
- Comm. de CJCE, 19 juin 1990, *The Queen c/ Secretary of State for Transport, ex parte : Factortame Ltd e.a. (Factortame)*, aff. C-213/89, **GAJUE, n° 36**.
- Comm. de CJCE, 21 févr. 1991, *Zuckerfabrick Süderdithmarschen AG c/ Hauptzollamt Itzehoe et Zuckerfabrik Soest c/ Hauptzollamt Paderborn*, aff. jtes C-143/88 et C-92/89, **GAJUE, n° 37**.
- Comm. de CJCE, 11 juill. 1991, *A. Verholen e.a. c/ Sociale Verzekeringsbank Amsterdam*, aff. jtes C-87/90 à C-89/90, **GAJUE, n° 39**.
- Comm. de CJCE, 9 nov. 1995, *Atlanta Fruchthandelsgesellschaft mbH e.a. c/ Bundesamt für Ernährung und Forstwirtschaft*, aff. C-465/93, **GAJUE, n° 47**.
- Comm. de CJCE, 14 déc. 1995, *Peterbroeck, Van Campenhout & Cie SCS c/ État belge*, aff. C-312/93, **GAJUE, n° 49**.
- Comm. de CJCE, 14 déc. 1995, *Jeroen van Schjndel et Johannes Nicolaas Cornelis van Veen c/ Stichting Pensioenfonds voor Fysiotherapeuten*, aff. jtes C-430/93 et C-431/93, **GAJUE, n° 50**.
- Comm. de CJCE, 15 sept. 1998, *Edilizia Industriale Siderurgica Srl (Edis) c/ Ministero delle Finanze*, aff. C-231/96, **GAJUE, n° 60**.
- La loi Grenelle 2 et les collectivités locales. Aspects institutionnels. Étude – *Le Courrier des maires*, octobre 2010, n° 239.
- La loi Grenelle 2 et le contenu des politiques locales. Étude – *Le Courrier des maires*, novembre 2010, n° 240.
- « Le marché des énergies renouvelables et le droit du libre échange », in : *Droit international et défis énergétiques*. – Bruxelles : Larcier, 2010. – 367 p.

LOLJEEH (R.). – L'adhésion de l'UE à la CEDH : deux mariages, un enterrement, trois bonnes nouvelles. – *L'Euroscope du CEE*, n° 2010/1, p. 3.

PROUTEAU (J.)

- « L'action extérieure de l'Union européenne en matière d'énergie », p. 211 in : *Droit international et défis énergétiques*. – Bruxelles : Larcier, 2010. – 367 p.
- L'illusoire voyage de l'Union européenne en terre danoise. – *L'Euroscope du CEE*, n° 2010/1, p. 3.

ROBERT (L.)

- Un pas vers plus de cohérence dans l'action extérieure de l'Union européenne ? Note sous CJCE, 3 mai 2009, *Commission c/ Autriche*, aff. C-205/06, 3 mai 2009, *Commission c/ Suède*, aff. C-249/06 et 19 novembre 2009, *Commission c/ Finlande*, aff. C-118/07. – *L'Euroscope du CEE*, n° 2010/2, p. 2.
- La gestion de la crise hondurienne par l'UE, révélatrice des faiblesses de son action extérieure. – *L'Euroscope du CEE*, n° 2010/1, p. 4.

VIENNOIS (J.-P.)

- Comm. de CJCE, 13 févr. 1969, *Walt Wilhelm e.a. c/ Bundeskartellamt*, aff. 14/68, **GAJUE, n° 4**.
- Comm. de CJCE, 21 févr. 1973, *Europemballage Corporation et Continental Can Company Inc. c/ Commission* (Continental Can), aff. 6/72, **GAJUE, n° 9**.
- Comm. de CJCE, 30 sept. 1987, *Meryem Demirel c/ Ville de Schwäbisch Gmünd*, aff. 12/86, **GAJUE, n° 30**.
- Comm. de CJCE, 23 avr. 1991, *Klaus Höfner et Fritz Elser c/ Macrotron GmbH*, aff. C-41/90, **GAJUE, n° 38**.

- Comm. de CJCE, 14 déc. 2000, *Masterfoods Ltd c/ HB Ice Cream Ltd*, aff. C-344/98, **GAJUE**, n° 68.
- Comm. de CJCE, Gde Ch., 19 mai 2009, *Commission c/ Italie*, aff. C-531/06, **GAJUE**, n° 98.
- Comm. de CJCE, Gde Ch., 19 mai 2009, *Apothekerkammer des Saarlandes e.a.*, aff. jtes C-171/07 et C-172/07, **GAJUE**, n° 99.

ZAMPINI (F.)

- Allemagne, contrôle de constitutionnalité et contrôle de conventionalité. – *Constitutions* 2010. 525.
- Incompatibilité avec les libertés communautaires et inconstitutionnalité d'une taxe d'escale fondée sur le principe du pollueur-payeur. – *Dr. Fisc.* 2010, comm. 97.
- L'affaire E. Englaro : autodétermination, droit à la dignité, questions de droit fondamental(es)», 30 p. *in* : *Ressources de la FDV*, avril 2010.
- « La Commission peut intervenir dans un litige fiscal (national)... au nom de l'effectivité nécessaire du droit (communautaire) à de la concurrence ». – *L'Euroscope du CEE*, n° 2010/1, p. 2.
- Arrêt *Mangold* : le *Bundesverfassungsgericht* opte pour la coopération loyale et la déférence nécessaire (2 BvR 2661/06). – *L'Euroscope du CEE*, n° 2010/3, p. 2.
- Comm. de CJCE, 15 oct. 2002, *Limburgse Vinyl Maatschappij NV e.a. (LVM)*, aff. C-238/99 P *e.a.*, **GAJUE**, n° 71.
- Comm. de CJCE, 21 sept. 1989, *Hoechst AG c/ Commission*, aff. jtes 46/87 et 227/88, **GAJUE**, n° 34.
- Comm. de CJCE, 18 oct. 1989, *Orkem c/ Commission*, aff. 374/87, **GAJUE**, n° 35.
- Comm. de CJCE, 19 nov. 1991, *Andrea Francovich et Danila Bonifaci e.a. c/ République italienne*, aff. jtes C-6/90 et C-9/90, **GAJUE**, n° 40.
- Comm. de CJCE, 17 déc. 1998, *Bausthalgewebe GmbH c/ Commission*, aff. C-185/95 P, **GAJUE**, n° 61.
- Comm. de CJCE, 22 oct. 2002, *Roquette Frères SA c/ Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*, aff. C-94/00, **GAJUE**, n° 72.
- Comm. de CJCE, 5 mars 1996, *Brasserie du Pêcheur SA c/ Bundesrepublik Deutschland et The Queen c/ Secretary of State for Transport, ex parte : Factortame Ltd e.a. (Brasserie du Pêcheur-Factortame)*, aff. jtes C-46/93 et C-48/93, **GAJUE**, n° 52.
- Comm. de CJCE, 7 janv. 2004, *Aalborg Portland A/S e.a.*, aff. C-204/00 P *e.a.*, **GAJUE**, n° 77.
- **Contributions à la Gazette d'actualité juridique, Faculté de Droit virtuelle, Université Jean Moulin-Lyon 3 (2009-2010) :**
 - « La Cour constitutionnelle allemande "eurosceptique" ».
 - « *Bis repetita placent... sed non bis in idem* (Propos après le dernier référendum irlandais sur le Traité de Lisbonne) ».
 - « La Cour des droits de l'Homme face à la croix (CourEDH, 3 nov. 2009, *Lautsi c/Italie*) ».
 - « Le Conseil d'État et le droit communautaire : dernier acte (de foi)... L'abandon de la jurisprudence Cohn-Bendit (CE, Ass., 30 octobre 2009, *Mme Perreux*, req. n° 298348) ».
 - « L'inconstitutionnalité de la Loi sur l'immunité pénale du Président du Conseil italien : les silences de la Cour constitutionnelle ne valaient pas acceptation (Corte costituzionale, 7 octobre 2009, n° 262) ».
 - « Déduction dans l'État d'origine des cotisations versées dans l'État d'accueil et inapplicabilité de la décision du juge constitutionnel (CJCE, 19 novembre 2009, *Filipiak*, aff. C-314/08) ».
 - « Effet vertical ou horizontal de la directive ? (CJCE, 19 janvier 2010, *Swedex*, aff. C-555/07) ».
 - « La Cour EDH se prononce sur la PMA (*S.H. e.a. c/ Autriche*, 1^{er} avril 2010, req. 57813/00) »

- « Mariage homosexuel : le non, mais... de la Cour constitutionnelle italienne (CC. sent. n° 138/2010 du 15 avril 2010) ».
- « La Cour de cassation opte pour la question préjudicielle plutôt que pour la QPC... (C.Cass. QPC 16 avril 2010, n° 10-40.002, *Abdeli-Melki*) ».
- « Des jeux de hasard et de la nécessité d'admettre la priorité de la question préjudicielle à la CJUE sur la QPC (CC 2010-605 DC du 12 mai 2010) ».
- « Mariage homosexuel : convergences, références croisées et variations sur le thème. À propos de la décision du Tribunal constitutionnel portugais et de la décision de la Cour EDH (*Schalk et Kopf c/ Autriche*) ».
- « QPC, Dialogue au sommet, acte 3 : la CJUE refuse la priorité et le clash... ».
- « Loi anti-burqa : *nihil obstat*... et pas de QPC possible et l'indulgence du droit européen... ».

1.1.3. L'Euroscope du CEE

L'Euroscope du CEE a vu sa formule entièrement refondue et sa parution est devenue trimestrielle. Les doctorants et enseignants-chercheurs du CEE contribuent régulièrement à sa rédaction, qui est, au demeurant, ouverte à tous les auteurs.



1.2. COLLOQUES

Deux colloques nationaux ont été organisés par le Centre d'Études Européennes qui ont rencontré un vif succès tant auprès des universitaires que des professionnels. Leurs actes seront publiés aux éditions [Larcier](#) (Bruxelles) en 2011.

1.2.1. « La directive services, en principes(s) et en pratique »

28 mai 2010 – Auditorium André Malraux (Manufacture des Tabacs) – Directeur scientifique : **Christine Ferrari-Breeur**, Maître de conférences-HDR, Directrice adjointe du CEE – 80 participants.



Ce colloque a bénéficié du soutien de l'École des avocats de la région Rhône-Alpes, du Conseil national des Barreaux, du Service de la Recherche de l'Université Jean Moulin-Lyon 3 et de la Ville de Lyon. Il a accueilli plus de 80 participants, universitaires (enseignants-chercheurs et étudiants) et praticiens (avocats, vétérinaires). Le bilan scientifique figure en **annexe, p. 34**.

1.2.2. « Le revirement de jurisprudence en droit européen et comparé »

22-23 novembre 2010 – Auditorium André Malraux (Manufacture des Tabacs) – Directeurs scientifiques : **Michaël Karpenschif**, Professeur et directeur du CEE, et **Éric Carpano**, Professeur associé au CEE – 150 participants.



À l'occasion de la publication des *Grands arrêts de jurisprudence de l'Union européenne*, le Centre d'Études Européennes a organisé un colloque sur le thème du revirement de jurisprudence en droit européen et comparé. Ce colloque a bénéficié du soutien de l'Université Jean Moulin-Lyon 3 et du Département du Rhône.

Réunissant juges de la Cour de justice de l'Union européenne et universitaires, ce colloque a eu pour ambition d'éprouver, au travers de la notion de revirement de jurisprudence, la politique jurisprudentielle et régulatrice de la Cour de justice dans un cadre critique et comparatif. Les différentes interventions ont eu pour objectif d'identifier la notion et la pratique du revirement de jurisprudence dans l'Union et de la confronter à ses principaux domaines. Un éclairage comparatif au regard des expériences nationales et de la Cour européenne des droits de l'homme a permis de mettre en perspective la pratique de la Cour de justice. Le bilan scientifique figure en **annexe, p. 36**.

1.2.3. Communications à des manifestations scientifiques

Le Centre d'Études Européennes a souhaité associer les enseignants-chercheurs ainsi que les doctorants (allocataires et ATER) qui lui sont rattachés à ses manifestations scientifiques en leur permettant de présenter leurs communications :

ADALID (S.). – Mécanismes de simplification et de coopération administratives au niveau national : la notion de guichet unique. – Communication au colloque « *La directive services, en principe(s) et en pratique* », Lyon, CEE, 28 mai 2010.

CARPANO (É.). – L'accès des individus au juge communautaire de la légalité. – Communication au colloque « *Le revirement de jurisprudence en droit européen et comparé* », Lyon, CEE, 22-23 novembre 2010.

CHABAUD (L.). – Les exclusions explicites (article 2). – Communication au colloque « *La directive services, en principe(s) et en pratique* », Lyon, CEE, 28 mai 2010.

COMBET (M.). – La directive services face à la jurisprudence de la Cour de justice. – Communication au colloque « *La directive services, en principe(s) et en pratique* », Lyon, CEE, 28 mai 2010.

LOLJEEH (R.). – Les revirements nationaux du fait du droit européen. – Communication au colloque « *Le revirement de jurisprudence en droit européen et comparé* », Lyon, CEE, 22-23 novembre 2010.

ZAMPINI (Florence). – Cour constitutionnelle italienne et revirements en droit européen. – Communication au colloque « *Le revirement de jurisprudence en droit européen et comparé* », Lyon, CEE, 22-23 novembre 2010.

Par ailleurs, les membres de l'équipe du CEE ont présenté des communications à des colloques ou journées d'études organisés par d'autres organismes :

FERRARI-BREEUR (Ch.). – « La formation en France au droit de l'art contemporain ». – Communication au colloque « *I diritti dell'arte contemporanea* » (les droits de l'Art contemporain), organisé par la [Faculté de droit de l'Université de Turin](#) et l'Université de Milan-Bicocca, Turin, 6-7 mai 2010 (actes en cours de publication chez Allemandi).

LE BAUT-FERRARESE (B.). – « Le marché des énergies renouvelables et le droit du libre échange ». – Communication au colloque « *Les défis énergétiques à la lumière du droit international au XXI^e siècle* », organisé par le [Centre de Droit International](#), Lyon, Université Jean Moulin-Lyon 3, 9-10 décembre 2010.

PROUTEAU (J.), ROBERT (L.). – L'autonomie des sanctions de l'Union européenne. – Communication à la 4^e journée d'études de l'[Association des jeunes docteurs et doctorants en droit public Lyon-Saint-Étienne](#), « *L'autonomie et le droit* », Lyon, Université Jean Moulin-Lyon 3, 16 avril 2010.

PROUTEAU (J.). – L'action extérieure de l'Union européenne en matière d'énergie. – Communication au colloque « *Les défis énergétiques à la lumière du droit international au XXI^e siècle* », organisé par le [Centre de Droit International](#), Lyon, Université Jean Moulin-Lyon 3, 9-10 décembre 2010.

ROBERT (L.). – La représentation juridique de l'Europe, étape indispensable à l'appropriation de l'Union européenne par les citoyens. – Communication au colloque international « *Les représentations de l'Europe, entre nation et empire* », organisé par l'[Institut de recherches philosophiques de Lyon \(Irphil\)](#), Lyon, Université Jean Moulin-Lyon 3, 29-30 janvier 2010.

2. ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

2.1. MASTERS EN DROIT EUROPÉEN

La partie diplôme du contrat quadriennal a été remplie et envoyée au porteur de diplôme de la mention Droit européen, international et comparé en mai 2009, pour les Master 2, et en septembre 2009 pour le Master 1.

Le contenu des diplômes et la refonte du régime d'examen des Masters 2 ont été soumis au Conseil de la Faculté de Droit en octobre 2009 et juin 2010 : ils permettent notamment désormais de prendre en compte la participation aux concours de plaidoiries en droit européen.

Les plaquettes ont été mises à jour pour la rentrée 2010 et sont en ligne sur le site web du CEE.



Voyage d'étude annuel

Compte tenu de la densité de l'activité du CEE à la fin de l'année 2010, le voyage d'étude annuel à la Cour de justice de l'Union a été reporté au premier trimestre 2011.



2.2. DIPLÔME D'UNIVERSITÉ EN INTÉGRATION EUROPÉENNE (UNIVERSITÉ EUROPÉENNE D'ÉTÉ)

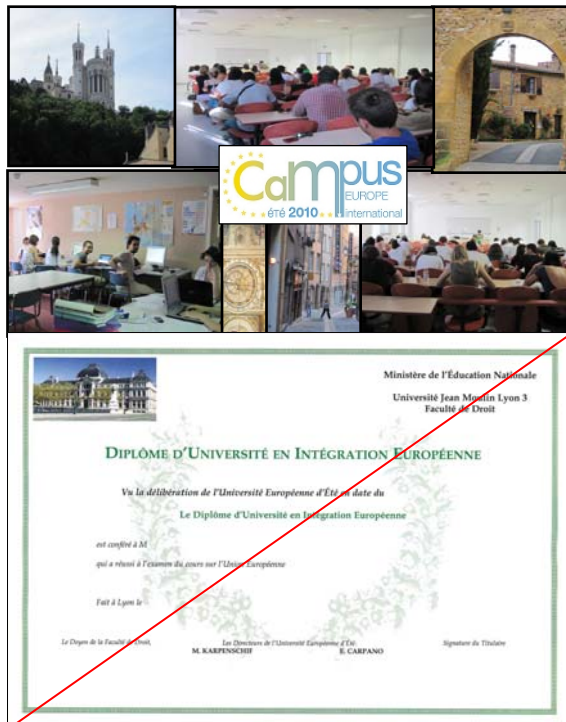
51 étudiants de 10 nationalités différentes et représentant 3 continents ont été sélectionnés sur un total de 80 candidatures pour participer à la 18^e session (1^{er}-9 juillet 2010) sur le thème « **Quel modèle de développement pour l'Union européenne ?** », question pertinente quelques mois après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

Le niveau des étudiants était très relevé si bien que le taux de réussite à l'examen a été de 98 %, supérieur à 2009 (95 %).

Le programme a obtenu le label Campus européen d'été 2010 et bénéficié du soutien du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Direction des Relations Européennes et Internationales et de la Coopération). La subvention ministérielle a été maximale cette année de restructuration du programme – comme la précédente. La satisfaction pour cette nouvelle formule d'université européenne d'été, conforme aux engagements pris en août 2009, a été générale tant du point de vue des participants que des intervenants. Qu'ils soient tous remerciés pour leur confiance et pour leur implication qui nous confortent dans notre démarche pédagogique et scientifique.

Pour mémoire :

- Répartition des notes :
 - 39 % des notes sont supérieures à 15/20
 - 39 % des notes sont comprises entre 12/20 et 15/20
 - 22 % des notes sont inférieures à 12/20
- Meilleure note écrit : 17,75/20
- Meilleure note dossier : 34/40
- Meilleure note globale : 51,75/60 soit 17,25/20
- Plus mauvaise note écrit : 5,25/20
- Plus mauvaise note dossier : 22/40
- Plus mauvaise note globale : 28,25/60 soit 9,42/20
- Moyenne écrit : 11,85/20
- Moyenne dossier : 29,25/40
- Moyenne générale : 41,10/60 soit 13,70/20.



2.3. SOUTIEN DES CONCOURS DE PLAIDOIRIES EN DROIT EUROPEEN

2.3.1. Soutien du Concours Habeas Corpus

Comme chaque année, le CEE a soutenu l'organisation du concours, organisé par l'[Association pour la promotion interuniversitaire des droits de l'homme \(APIDH\)](#), en soutien pédagogique (organisation et formation par les allocataires de recherche rattachés au CEE) et logistique (mise à disposition des locaux et équipements ; prix remis aux lauréats).

Pour sa quatrième édition, des équipes venues de différentes universités françaises, mais également d'Italie, de Hongrie et du Cameroun se sont retrouvées à Lyon et à Saint-Étienne du 29 mars au 2 avril 2010, pour la phase orale du concours Habeas Corpus. Les équipes s'affrontaient autour d'une affaire fictive mettant en scène la Convention européenne des droits de l'homme et sa pratique.



CALENDRIER DU CONCOURS HABEAS CORPUS 2011

1 – Phase écrite : 22 novembre 2010-11 mars 2011

- **22 novembre 2010** : Mise en ligne du cas pratique
- **1^{er} décembre 2010** : Date limite d'envoi des trois questions au Comité scientifique
- **10 décembre 2010** : Tirage au sort de la qualité des équipes – Mise en ligne des réponses aux questions – Distribution du sujet pour le colloque de l'APIDH
- **15 janvier 2011** : Date limite de réception du paiement des frais d'inscription
- **11 mars 2011** : Date limite d'envoi électronique des mémoires

2 – Phase orale : 3-9 avril 2011

- **3 avril 2011** : Accueil des équipes
- **4-8 avril 2011** : Déroulement de la phase orale
- **9 avril 2011** : Départ des équipes.

2.3.2. Soutien du Concours European Law Moot Court Competition

L'*European Law Moot Court* est le concours de plaidoiries le plus prestigieux au monde en droit européen. Tous les ans, une centaine des meilleures universités participent à quatre finales régionales. Il s'agit d'un concours bilingue – français et anglais.

En 2010, pour la première fois, l'Université Jean Moulin-Lyon 3 était représentée au concours par une équipe composée d'étudiants du M2 Droit européen (parcours recherche) et du programme LLM. **Eleni Artemiou, Marine Besson, Damian Clifford, Elizabeth Fanning** et **Shannon O'Connor** ont affronté en finale régionale les équipes des plus grandes universités d'Europe et ont brillamment emporté la victoire, encadrés par **Panagiota Katsorchi** (ATER, CEE) et **Michel Cannarsa** (Tuteur académique et responsable administratif du LLM).

L'Équipe LLM/CEE qui a emporté la finale régionale a eu l'honneur de plaider devant les juges de la Cour de justice à Luxembourg du 13 au 16 avril 2010. Ils ont affronté les vainqueurs des autres finales régionales qui ont eu lieu en Europe et aux États-Unis, à savoir l'Université de Maastricht, l'Université de Zagreb et la *Law Society* d'Irlande. L'équipe de lyonnaise était la seule à se présenter pour la première fois à la finale paneuropéenne au Luxembourg, honneur qui est fait aux universités les plus réputées en droit de l'Union.

La prestation de l'équipe LLM/CEE a été exceptionnelle, mais la finale a été de nouveau remportée par les champions du *European Law Moot Court*, l'Université de Maastricht.

L'expérience a été précieuse pour les étudiants du Centre d'Études Européennes et du LLM et les deux centres souhaitent la renouveler dans les années à venir.



ELMC 2010/2011



European Law Moot Court
L'Équipe LLM/CEE 2010. De gauche à droite :
Damian Clifford, Panagiota Katsorchi, Marine Besson,
Elizabeth Fanning, Shannon O'Connor et Eleni Artemiou
(Phot. Marine Besson)

EUROPEAN LAW MOOT COURT COMPETITION 2011

Le CEE souhaite encourager l'Équipe présentée par l'Université Jean Moulin-Lyon 3 ([LLM/CEE](#)) pour le [European Law Moot Court Competition 2011](#) :

Étudiants :

- François BAZANTAY (plaideur ; Master 2 Droit européen)
- Lydia BEIL (plaideur ; LLM)
- Jop KIEWIET (plaideur ; Master 2 Droit européen)
- Erica MAIDMENT (en soutien, non plaideur ; LLM)
- Raphaël MISTRÉ (plaideur ; Master 2 Droit européen)

Encadrés par :

- Florence ZAMPINI, Maître de Conférences HDR, CEE, *Responsable pédagogique du Master 1 Droit européen*
- Lukasz STANKIEWICZ, Maître de conférences, Centre d'Études et de Recherches en Finances Publiques et Fiscalité-CERFF, *Academic Tutor LLM*
- Eleni ARTEMIOU, Doctorante au CEE, Marine BESSON et Elizabeth FANNING, équipières 2010.

3. FONCTIONNEMENT

3.1. CONTRAT QUADRIENNAL 2011-2014

L'exercice de rédaction du projet scientifique effectué au printemps 2009 a permis de constater l'importance de la contribution du CEE à l'Équipe de droit public (EDP – EA 666), par le nombre de chercheurs qui lui sont rattachés et par le volume de leurs productions et activités scientifiques.

Tous les membres de l'équipe (direction, enseignants-chercheurs, ATER, allocataires de recherche, doctorants associés et personnel administratif) ont participé à l'audition par le Comité d'évaluation de l'AERES (28 janvier 2010).

L'AERES a préconisé le rattachement du CEE à l'Équipe de droit international et comparé qui prendra donc en 2011 le nom d'Équipe de droit international, européen et comparé (EDIEC – EA 4185).

Composition CEE CQ 2007-2010 01/01/2009	Composition CEE CQ 2011-2014 01/01/2011
Membres titulaires DELACOUR Éric, PR KARPENSCHIF Michaël, PR PERTEK Jacques, PR PHILIP Christian, PR FERRARI-BREEUR Christine, MCF HDR ZAMPINI-DUPONT Florence, MCF HDR CARPANO Éric, MCF LE BAUT-FERRARESE Bernadette, MCF	Membres titulaires DEBARD Thierry, PR DELACOUR Éric, PR KARPENSCHIF Michaël, PR PHILIP Christian, PR VIENNOIS Jean-Pierre, PR FERRARI-BREEUR Christine, MCF HDR ZAMPINI-DUPONT Florence, MCF HDR LE BAUT-FERRARESE Bernadette, MCF
Membres associés SOLDATOS Panayotis, PR WATHELET Melchior, PR WITTERWULGHE Robert, PR	Membres associés CARPANO Éric, PR SOLDATOS Panayotis, PR WATHELET Melchior, PR
Allocataires de recherche ADALID Sébastien CHABAUD Léonie COMBET Mathieu ROBERT Loïc	Allocataires de recherche ARTEMIOU Eleni DURAND Étienne PROUTEAU Juliette ROBERT Loïc
Personnels administratifs GERVASONI Véronique SEMASHKEVICH Tatsiana	Personnels administratifs GERVASONI Véronique
ATER (NB : non comptabilisés dans les projets scientifiques des équipes) LOJEEH Rajendranuth KATSORCHI Panagiota	ATER (NB : non comptabilisés dans les projets scientifiques des équipes) ADALID Sébastien CHABAUD Léonie COMBET Mathieu
<u>Source</u> : Projet scientifique EDP (p. 3)	

3.2. DOCUMENTATION



La mise à disposition du public des ouvrages et des périodiques est une activité essentielle du CEE, pour trois raisons principalement :

- Le Centre est le **support scientifique** de trois diplômes de droit européen (Master 1, Master 2 Parcours recherche et Master 2 Parcours professionnel et Diplôme d'université en intégration européenne) et est par ailleurs accessible aux étudiants de tous diplômes, comportant ou non des enseignements de droit européen (Master 1 Droit social notamment, doctorants, autres Master 2 et Magistères de Lyon 3, etc.). Ainsi, en 2010, ce sont plus de 200 étudiants qui auront utilisé la documentation du CEE.

- Le **centre documentaire**, bibliothèque associée au [Service Commun de la Documentation \(SCD\)](#), dispose du plus important fonds de monographies et d'ouvrages de droit des centres de recherches juridiques après les bibliothèques centrales¹.

- Le CEE est un [Centre de documentation européenne agréé par l'Union européenne](#) (Office des publications officielles de l'Europe, OPOCE), comme 47 autres institutions d'enseignement supérieur et de recherche de France. Ainsi, le Centre est-il chargé de l'information sur l'intégration européenne à Lyon, avec l'École de management d'Écully et l'Institut d'Études Politiques (Lyon 2). Trois obligations lui sont donc imposées :

1. **Être dépositaire** de documents d'information officielle en version papier et/ou électronique et les mettre à disposition du public : enregistrement, stockage, classement, accueil et orientation du public, gestion du prêt ;
2. Acquérir des **ouvrages** et s'abonner à des **revues thématiques européennes** : commande et suivi, enregistrement, stockage, classement, accueil et orientation du public, gestion du prêt ;
3. **Permettre la consultation des bases de données spécialisées sur Internet** (une dizaine de sites institutionnels, législation et jurisprudence également) : 3 postes informatiques avec connexion réseau sont consacrés à cette activité (accueil et orientation du public) et 2 sont réservés aux enseignants-chercheurs permanents ou visiteurs.

Une quarantaine d'ouvrages, acquis ou provenant de dons, ont pu être catalogués. Leur localisation par le logiciel Koha permet de rendre visible nationalement le fonds. Par ailleurs, le site web du CEE affiche en temps réel les ouvrages acquis et reçus, enregistrés et en cours d'enregistrement. En 2009-2010, l'actualisation de la base des périodiques, grâce à la collaboration du SCD, a été corrigée et enrichie et est désormais mise à jour régulièrement.

En 2011, il s'agira de faire procéder à l'enregistrement des mémoires de Master 2 recherche (retard accumulé de 6 ans) et de poursuivre une politique dynamique d'acquisition.

¹ Avec 3 789 ouvrages. [Source](#) : *La documentation à l'Université Jean Moulin-Lyon 3. Année 2009*, Lyon, Service Commun de la Documentation, 52 p., tableaux, pp. 19 et 20.

3.3. INFORMATISATION

Fréquentation du site web du CEE (<http://cee.univ-lyon3.fr>)



Pour sa première année d'existence (mise en service le 20 mars 2009), **17 960 visiteurs** se sont connectés. En une année, le nombre de visites a augmenté de **20,35 %**.

Le palier de **1 300 visites mensuelles** a été franchi en août 2009.

Années	2009	2010 (au 15/12/10)
Moyenne journalière	47,39	48,14
Moyenne mensuelle	1 306,03	1 400,16
Total annuel	13 603	16 802

Origine des visites :

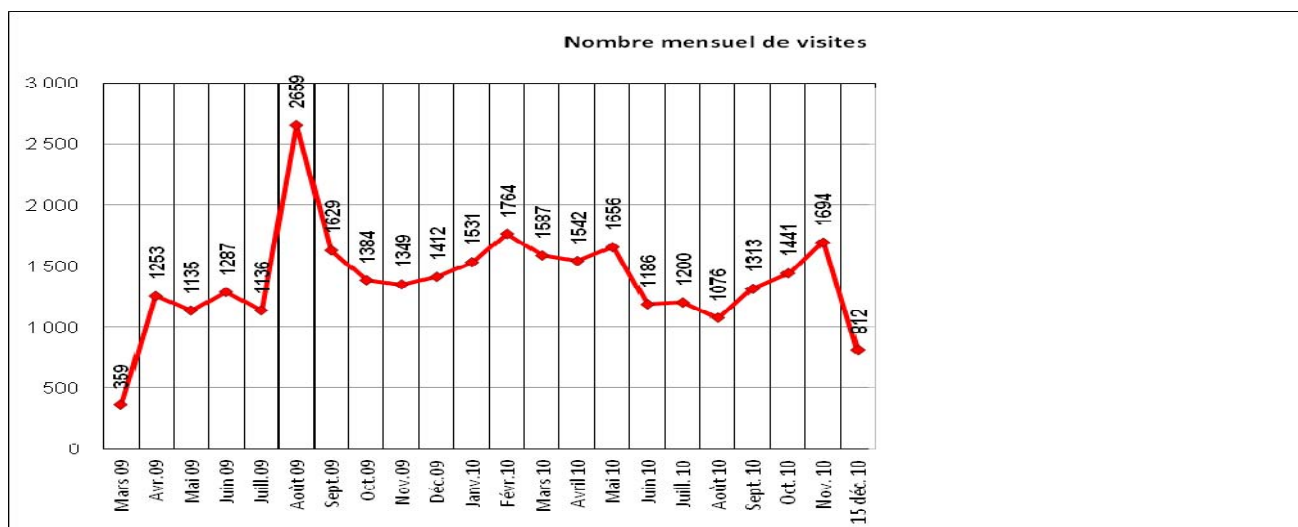
- Faculté de Droit Virtuelle-UJML3 : **24 %** des visites ;
- Google : **16 %** des visites ;
- Faculté de Droit de Turin : **13 %** des visites ;
- Faculté de Droit-UJML3 : **13 %** des visites ;
- Redirection de l'ancien site : **5 %** ;
- Divers : **29 %**.

Répartition des visites :

C'est la rubrique *Offre de formation* (l'Université d'été en premier lieu) qui est la plus fréquentée, précédant en cela la rubrique *Activités scientifiques* (au premier rang, les pages consacrées aux monographies et articles référencés dont les auteurs appartiennent à l'équipe du CEE, ainsi que les pages dédiées aux colloques).

Records de visites :

- Record journalier : 18 février 2010 – 227 visites (de la Faculté de droit de l'Université de Turin) ;
- Record mensuel : août 2009 – 2 659 visites (17^e université européenne d'été du CEE).



ANNEXES

Organigramme du Centre d'Études Européennes

DIRECTEUR

Michaël KARPENSCHIF, Professeur

DIRECTRICE ADJOINTE

Christine FERRARI-BREEUR, Maître de conférences HDR

RESPONSABLE ADMINISTRATIVE

Véronique GERVASONI

RESPONSABLES PÉDAGOGIQUES

Éric CARPANO, Professeur à l'Université d'Auvergne-Clermont-Ferrand I, Responsable pédagogique du DU en Intégration européenne

Christine FERRARI-BREEUR, Maître de conférences HDR, Vice-présidente de la Section Droit public, Responsable pédagogique du Master 2 Droit et fiscalité du marché de l'art, du DU en Droit italien et de la Formation CEE des enseignants du second degré

Michaël KARPENSCHIF, Professeur, Responsable pédagogique du Master 2 Droit européen, parcours recherche

Bernadette LE BAUT-FERRARESE, Maître de conférences HDR, Responsable pédagogique du Master 2 Droit européen, parcours professionnel

Florence ZAMPINI, Maître de conférences HDR, Responsable pédagogique du Master 1 Droit européen

ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DOCTORANTS MEMBRES DU CEE

- **Michaël KARPENSCHIF**, Professeur
- **Thierry DEBARD**, Professeur
- **Jean-Pierre VIENNOIS**, Professeur
- **Christine FERRARI-BREEUR**, Maître de conférences HDR
- **Florence ZAMPINI**, Maître de conférences HDR
- **Bernadette LE BAUT-FERRARESE**, Maître de conférences HDR

- **Sébastien ADALID**, ATER
- **Eleni ARTEMIOU**, Doctorante contractuelle
- **Léonie CHABAUD**, ATER
- **Mathieu COMBET**, ATER
- **Loïc ROBERT**, Allocataire de recherche-moniteur
- **Étienne DURAND**, Doctorant contractuel-moniteur
- **Juliette PROUTEAU**, Doctorante contractuelle
- **Panagiota KATSORCHI**, Doctorante
- **Rajendranuth LOLJEEH**, Doctorant
- **Dimitrios VOUGIOUKAS**, Doctorant, Avocat au Barreau d'Athènes, Enseignant agréé à l'Université Paris 13 ([IdEF d'Athènes](#))

ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ASSOCIÉS AU CEE

- **Éric CARPANO**, Professeur à l'Université d'Auvergne-Clermont-Ferrand I
- **Christian PHILIP**, Recteur de l'Académie de Montpellier
- **Panayotis SOLDATOS**, Professeur émérite de l'Université de Montréal, Chaire Jean Monnet *ad personam* à l'Université Jean Moulin-Lyon 3
- **Melchior WATHELET**, Ministre d'État, Professeur extraordinaire à l'Université de Louvain, Professeur invité à l'Université Jean Moulin-Lyon 3.

Axes de recherche

AXE 1. Démocratie et pouvoirs dans l'Union : responsable **Éric CARPANO**

Sous-axe 1.1 : Institutions et justice : Éric CARPANO ; Thierry DEBARD ; Panayotis SOLDATOS ; Melchior WATHELET ; Florence ZAMPINI

Sous-axe 1.2 : Citoyenneté et droits fondamentaux : Éric CARPANO ; Christine FERRARI-BREEUR ; Berandette LE BAUT-FERRARESE ; Florence ZAMPINI

DOCTORANTS : Sébastien ADALID ; Eleni ARTEMIOU ; Léonie CHABAUD ; Rajendranuth LOLJEEH ; Loïc ROBERT

COLLABORATION : CEE, IEA, CDC, Universités belges

THÉMATIQUE UJML3 : Gouvernance, régulation et représentation des systèmes complexes

AXE 2. Droit public comparé et Union européenne : responsable **Christine FERRARI-BREEUR**

Cet axe de recherche est tourné plus particulièrement vers l'Italie, l'Espagne et la Grande-Bretagne où les membres de l'Équipe du CEE enseignent ou ont enseigné (Éric CARPANO ; Christine FERRARI-BREEUR ; Florence ZAMPINI).

COLLABORATION : CEE, CDC, IDCEL, IEA, Universités italiennes

THÉMATIQUE UJML3 : Gouvernance, régulation et représentation des systèmes complexes

AXE 3. Marchés et intégration dans l'Union : responsable **Michaël KARPENSCHIF**

Sous-Axe 3.1 : Énergie et développement durable : Bernadette LE BAUT-FERRARESE ; Isabelle MICHALLET (IDE-MCF)

Sous-Axe 3.2 : Droit public économique et concurrence : Michaël KARPENSCHIF ; Éric DELACOUR ; Jean-Pierre VIENNOIS ; Florence ZAMPINI

DOCTORANTS : Mathieu COMBET ; Étienne DURAND ; Panagiota KATSORCHI ; Juliette PROUTEAU ; Dimitrios VOUGIOUKAS

COLLABORATION : CEE, IDE, IDEA

THÉMATIQUE UJML3 : Gouvernance, régulation et représentation des systèmes complexes + Écologie et développement durable.

Liste des auteurs des *Grands arrêts de la jurisprudence de l'Union européenne*

JEAN-LUC ALBERT. – Professeur de droit public, Directeur de l'Équipe de Droit Public (EDP – EA 666), Directeur du Centre d'Études et de Recherches en Finances publiques et Fiscalité (CERFF)

LOUIS D'AVOUT. – Professeur de droit privé

MATHIEU CARDON. – Maître de conférences en droit public, CEE

ÉRIC CARPANO. – Professeur de droit public à l'Université d'Auvergne-Clermont-Ferrand I, CEE

THIERRY DEBARD. – Professeur de droit public, CEE

FREDERIQUE FERRAND. – Professeur de droit privé, Directrice de l'Équipe de Droit International et Comparé (EDIC – EA 4185), Directrice de l'Institut de Droit Comparé Édouard-Lambert (IDCEL), Membre de l'Institut Universitaire de France

CHRISTINE FERRARI-BREEUR. – Maître de conférences en droit public, Directrice adjointe du CEE

MICHAËL KARPENSCHIF. – Professeur de droit public, Directeur du CEE

BERNADETTE LE BAUT-FERRARESE. – Maître de conférences en droit public, CEE

CYRIL NOURISSAT. – Professeur de droit privé, Vice-président chargé des partenariats publics et privés

JACQUES PERTEK. – Professeur de droit public, IEA

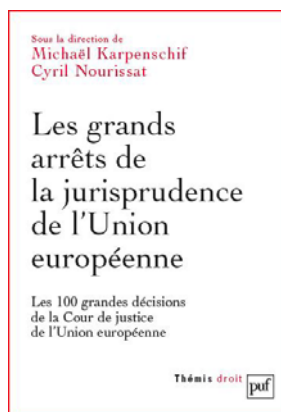
HELENE SURREL. – Professeur de droit public à l'Université Lumière-Lyon 2, IEP

JEAN-PIERRE VIENNOIS. – Professeur de droit privé, CEE

MELCHIOR WATHELET. – Ministre d'État, Ancien juge à la Cour de justice de l'Union, Professeur invité à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, Professeur extraordinaire à l'Université catholique de Louvain (UCL)

FLORENCE ZAMPINI. – Maître de conférences en droit public, CEE

Avec la précieuse collaboration de VERONIQUE GERVASONI, Responsable administrative du CEE.



***Les Grands arrêts de la jurisprudence de l'Union européenne.
Les 100 grandes décisions de la Cour de justice de l'Union
européenne***

- Discipline : Droit / Sciences politiques / Relations internationales
- Sous-discipline : Droit communautaire et international
- Collection « Thémis »
- Date de parution : 27/10/2010
- 420 pages
- ISBN : 978-2-13-056714-1

Liste des commentaires des *Grands arrêts de la jurisprudence de l'Union européenne*, par auteur

ALBERT (Jean-Luc)

- Comm. de CJCE, 8 mars 1988, *Apple and Pear Development Council c/ Commissioners of Customs and Excise*, aff. 102/86, **GAJUE, n° 32**.
- Comm. de CJCE, Gde Ch., 5 juill. 2005, *D. c/ Inspecteur van de Belastingdienst/Particulieren/Ondernemingen buitenland te Heerlen*, aff. C-376/03, **GAJUE, n° 81**.

D'AVOOUT (Louis)

- Comm. de CJCE, 27 sept. 1988, *The Queen c/ H.M. Treasury and Commissioners of Inland Revenue, ex parte Daily Mail and General Trust plc* (Daily Mail), aff. 81/87, **GAJUE, n° 33**.
- Comm. de CJCE, 9 mars 1999, *Centros Ltd c/ Erhvervs- og Selskabsstyrelsen*, aff. C-212/97, **GAJUE, n° 62**.
- Comm. de CJCE, Gde Ch., 16 déc. 2008, *Cartesio Oktató és Szolgáltató bt*, aff. C-210/06, **GAJUE, n° 96**.

CARDON (Mathieu)

- Comm. de CJCE, 25 nov. 1971, *Béguelin Import Co. c/ SAGL Import Export*, aff. 22/71, **GAJUE, n° 7**.
- Comm. de CJCE, 12 déc. 1972, *International Fruit Company NV e.a. c/ Produktsschap voor Groenten en Fruit*, aff. jtes 21 à 24/72, **GAJUE, n° 8**.
- Comm. de CJCE, 17 févr. 1993, *Poucet c/ Assurances générales de France et Caisse mutuelle régionale du Languedoc-Roussillon et Pistre c/ Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse des artisans de Clermont-Ferrand*, aff. jtes C-159/91 et C-160/91, **GAJUE, n° 42**.
- Comm. de CJCE, 10 mars 1998, *République fédérale d'Allemagne c/ Conseil*, aff. C-122/95, **GAJUE, n° 58**.
- Comm. de CJCE, 31 mars 1998, *République française et Société commerciale des potasses et de l'azote (SCPA) et Entreprise minière et chimique (EMC) c/ Commission* (« Kali und Salz »), aff. jtes C-68/94 et C-30/95, **GAJUE, n° 59**.
- Comm. de CJCE, Gde Ch., 10 juill. 2008, *Bertelsmann AG et Sony Corporation of America c/ Independent Music Publishers and Labels Association* (Impala), aff. C-413/06 P, **GAJUE, n° 92**.

CARPANO (Éric)

- Comm. de CJCE, 15 juill. 1963, *Entreprise Plaumann & Co c/ Commission*, aff. 25/62, **GAJUE, n° 2**.
- Comm. de CJCE, 1^{er} juill. 1969, *Commission c/ République italienne*, aff. 24/68, **GAJUE, n° 5**.
- Comm. de CJCE, 11 juill. 1974, *Procureur du Roi c/ Benoît et Gustave Dassonville*, aff. 8/74, **GAJUE, n° 13**.
- Comm. de CJCE, 20 févr. 1979, *Rewe-Zentral AG c/ Bundesmonopolverwaltung für Branntwein* (Cassis de Dijon), aff. 120/78, **GAJUE, n° 21**.
- Comm. de CJCE, 23 avril 1986, *Parti écologiste « Les Verts » c/ Parlement*, aff. 294/83, **GAJUE, n° 28**.
- Comm. de CJCE, 24 nov. 1993, *Procédure pénale c/ Keck et Mithouard*, aff. jtes C-267/91 et C-268/91, **GAJUE, n° 45**.
- Comm. de CJCE, 14 oct. 2004, *Omega Spielhallen- und Automatenaufstellungs-GmbH c/ Oberbürgermeisterin der Bundesstadt Bonn*, aff. C-36/02, **GAJUE, n° 79**.
- Comm. de CJCE, Gde Ch., 16 déc. 2008, *Lodewijk Gysbrechts et Santurel Inter BVBA*, aff. C-205/07, **GAJUE, n° 95**.

DEBARD (Thierry)

- Comm. de CJCE, 5 févr. 1963, *NV Algemene Transport- en Expeditie Onderneming van Gend en Loos c/ Administration fiscale néerlandaise* (Van Gend en Loos), aff. 26/62, **GAJUE, n° 1**.
- Comm. de CJCE, 15 juill. 1964, *Flaminio Costa c/ Enel*, aff. 6/64, **GAJUE, n° 3**.
- Comm. de CJCE, 31 mars 1971, *Commission c/ Conseil* (Accord européen sur les transports routiers, AETR), aff. 22/70, **GAJUE, n° 6**.
- Comm. de CJCE, 4 déc. 1974, *Yvonne Van Duyn c/ Home office*, aff. 41/74, **GAJUE, n° 14**.
- Comm. de CJCE, 9 mars 1978, *Administration des finances de l'État c/ Société anonyme Simmenthal*, aff.

106/77, **GAJUE**, n° 19.

- Comm. de CJCE, 11 janv. 2000, *Tanja Kreil c/ Bundesrepublik Deutschland*, aff. C-285/98, **GAJUE**, n° 64.
- Comm. de CJCE, 4 juill. 2000, *Laboratoires pharmaceutiques Bergaderm SA et Jean-Jacques Goupil c/ Commission*, aff. C-352/98 P, **GAJUE**, n° 66.
- Comm. de CJCE, Gde Ch., 27 févr. 2007, *Segi e.a. c/ Conseil*, aff. C-355/04, **GAJUE**, n° 88.

FERRAND (Frédérique)

- Comm. de CJCE, 28 mars 2000, *Dieter Krombach c/ André Bamberski*, aff. C-7/98, **GAJUE**, n° 65.
- Comm. de CJCE, Ass. plén., 9 déc. 2003, *Erich Gasser GmbH c/ MISAT Srl*, aff. C-116/02, **GAJUE**, n° 76.
- Comm. de CJCE, Ass. plén., 27 avr. 2004, *Gregory Paul Turner c/ Felix Fareed Ismail Grovit e.a.*, aff. C-159/02, **GAJUE**, n° 78.
- Comm. de CJCE, Gde Ch., 1er mars 2005, *Andrew Owusu c/ N. B. Jackson e.a.*, aff. C-281/02, **GAJUE**, n° 80.

FERRARI-BREEUR (Christine)

- Comm. de CJCE, 26 déc. 1980, *Commission c/ Royaume de Belgique*, aff. 149/79, **GAJUE**, n° 23.
- Comm. de CJCE, 13 févr. 1985, *Françoise Gravier c/ Ville de Liège*, aff. 293/83, **GAJUE**, n° 26.
- Comm. de CJCE, 17 sept. 2002, *Baumbast et R. c/ Secretary of State for the Home Department*, aff. C-413/99, **GAJUE**, n° 70.
- Comm. de CJCE, 9 sept. 2003, *Isabel Burbaud c/ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité*, aff. C-285/01, **GAJUE**, n° 74.
- Comm. de CJCE, Gde Ch., 4 juill. 2006, *Konstantinos Adelener e.a. c/ Ellinikos Organismos Galaktos (ELOG)*, aff. C-212/04, **GAJUE**, n° 86.
- Comm. de CJCE, Gde Ch., 12 sept. 2006, *Espagne c/ Royaume-Uni*, aff. C-145/04 et *M.G. Eman et O.B. Sevinger c/ College van burgmeester en wethouders van Den Haag*, aff. C-300/04, **GAJUE**, n° 87.
- Comm. de CJCE, Gde Ch., 18 nov. 2008, *J. Förster c/ Hoofddirectie van de Informatie Beheer Groep*, aff. C-158/07, **GAJUE**, n° 94.

KARPENSCHIF (Michaël)

- Comm. de CJCE, 12 juill. 1973, *Commission c/ Allemagne*, aff. 70/72, **GAJUE**, n° 10.
- Comm. de CJCE, 21 nov. 1991, *Fédération nationale du commerce extérieur des produits alimentaires et Syndicat national des négociants et transformateurs de saumon c/ République française* (« Saumon »), aff. C-354/90, **GAJUE**, n° 41.
- Comm. de CJCE, 19 mai 1993, *Procédure pénale c/ Paul Corbeau*, aff. C-320/91, **GAJUE**, n° 44.
- Comm. de CJCE, 27 avr. 1994, *Commune d'Almelo e.a. c/ NV Energiebedrijf Ijsselmij*, aff. C-393/92, **GAJUE**, n° 46.
- Comm. de CJCE, 15 janv. 1998, *Mannesmann Anlagenbau Austria AG e.a. c/ Strohal Rotationsdruck GesmbH*, aff. C-44/96, **GAJUE**, n° 56.
- Comm. de CJCE, 18 nov. 1999, *Teckal Srl c/ Comune di Viano et Azienda Gas-Acqua Consorziale (AGAC) di Reggio Emilia*, aff. C-107/98, **GAJUE**, n° 63.
- Comm. de CJCE, 7 déc. 2000, *Telaustria Verlags GmbH et Telefonadress GmbH c/ Telekom Austria AG*, aff. C-324/98, **GAJUE**, n° 67.
- Comm. de CJCE, 13 mars 2001, *PreussenElektra AG c/ Schlesweg AG*, aff. C-379/98, **GAJUE**, n° 69.
- Comm. de CJCE, 24 juill. 2003, *Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg c/ Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH*, aff. C-280/00, **GAJUE**, n° 73.

LE BAUT-FERRARESE (Bernadette)

- Comm. de CJCE, 16 déc. 1976, *Rewe-Zentralfinanz eG et Rewe-Zentral AG c/ Landwirtschaftskammer für das Saarland*, aff. 33/76, **GAJUE**, n° 17.
- Comm. de CJCE, 16 déc. 1976, *Comet BV c/ Produktschap voor Siergewassen*, aff. 45/76, **GAJUE**, n° 18.
- Comm. de CJCE, 6 mai 1980, *Commission c/ Belgique*, aff. 102/79, **GAJUE**, n° 22.
- Comm. de CJCE, 9 nov. 1983, *Administration des finances de l'État italien c/ SpA San Giorgio (San Giorgio)*, aff. 199/82, **GAJUE**, n° 25.
- Comm. de CJCE, 19 juin 1990, *The Queen c/ Secretary of State for Transport, ex parte : Factortame Ltd e.a. (Factortame)*, aff. C-213/89, **GAJUE**, n° 36.
- Comm. de CJCE, 21 févr. 1991, *Zuckerfabrick Süderdithmarschen AG c/ Hauptzollamt Itzehoe et*

Zuckerfabrik Soest c/ Hauptzollamt Paderborn, aff. jtes C-143/88 et C-92/89, **GAJUE, n° 37**.

– Comm. de CJCE, 11 juill. 1991, *A. Verholen e.a. c/ Sociale Verzekeringsbank Amsterdam*, aff. jtes C-87/90 à C-89/90, **GAJUE, n° 39**.

– Comm. de CJCE, 9 nov. 1995, *Atlanta Fruchthandelsgesellschaft mbH e.a. c/ Bundesamt für Ernährung und Forstwirtschaft*, aff. C-465/93, **GAJUE, n° 47**.

– Comm. de CJCE, 14 déc. 1995, *Peterbroeck, Van Campenhout & Cie SCS c/ État belge*, aff. C-312/93, **GAJUE, n° 49**.

– Comm. de CJCE, 14 déc. 1995, *Jeroen van Schjndel et Johannes Nicolaas Cornelis van Veen c/ StichtingPensioenfondsvoor Fysiotherapeuten*, aff. jtes C-430/93 et C-431/93, **GAJUE, n° 50**.

– Comm. de CJCE, 15 sept. 1998, *Edilizia Industriale Siderurgica Srl (Edis) c/ Ministero delle Finanze*, aff. C-231/96, **GAJUE, n° 60**.

NOURISSAT (Cyril)

– Comm. de CJCE, 6 oct. 1976, *Industrie Tessili Italiana Como c/ Dunlop AG*, aff. 12/76, **GAJUE, n° 15**.

– Comm. de CJCE, 6 oct. 1976, *A. De Bloos Sprl c/ Sté en commandite par actions Bouyer*, aff. 14/76, **GAJUE, n° 16**.

– Comm. de CJCE, Ass. plén., 2 oct. 2003, *Carlos Garcia Avello c/ État belge*, aff. C-148/02, **GAJUE, n° 75**.

– Comm. de CJCE, Gde Ch., 13 sept. 2005, *Commission c/ Conseil*, aff. C-176/03, **GAJUE, n° 83**.

– Comm. de CJCE, Gde Ch., 3 mai 2007, *Advocaten voor de Wereld VZW c/ Leden van de Ministerraad*, aff. C-303/05, **GAJUE, n° 89**.

– Comm. de CJCE, Gde Ch., 23 oct. 2007, *Commission c/ Conseil*, aff. C-440/05, **GAJUE, n° 90**.

– Comm. de CJCE, Gde Ch., 10 févr. 2009, *Allianz SpA et Generali Assicurazioni Generali SpA c/ West Tankers Inc.*, aff. C-185/07, **GAJUE, n° 97**.

– Comm. de CJUE, Gde Ch., 22 juin 2010, *Aziz Melki et Sélim Abdeli*, aff. jtes C-188/10 et C-189/10, **GAJUE, n° 100**.

PERTEK (Jacques)

– Comm. de CJCE, 21 juin 1974, *Jean Reyners c/ État belge*, aff. 2/74, **GAJUE, n° 12**.

– Comm. de CJCE, 6 oct. 1982, *Srl CILFIT et Lanificio di Gavardo SpA c/ Ministère de la Santé*, aff. 283/81, **GAJUE, n° 24**.

– Comm. de CJCE, 3 juill. 1986, *Deborah Lawrie-Blum c/ Land Baden-Württemberg*, aff. 66/85, **GAJUE, n° 29**.

– Comm. de CJCE, 22 oct. 1987, *Foto-Frost c/ Hauptzollamt Lübeck-Ost*, aff. 314/85, **GAJUE, n° 31**.

– Comm. de CJCE, 31 mars 1993, *Dieter Kraus c/ Land Baden-Württemberg*, aff. C-19/92, **GAJUE, n° 43**.

– Comm. de CJCE, 30 nov. 1995, *Reinhard Gebhard c/ Consiglio dell'Ordine degli Avvocati e Procuratori di Milano*, aff. C-55/94, **GAJUE, n° 48**.

– Comm. de CJCE, 17 sept. 1997, *Dorsch Consult Ingenieurgesellschaft mbH c/ Bundesbaugesellschaft Berlin mbH*, aff. C-54/96, **GAJUE, n° 55**.

SURREL (Hélène)

– Comm. de CJCE, 14 mai 1974, *J. Nold, Kohlen und Baustoffgrosshandlung c/ Commission*, aff. 4/73, **GAJUE, n° 11**.

– Comm. de CJCE, 15 juin 1978, *Gabrielle Defrenne c/ Société anonyme belge de navigation aérienne Sabena*, aff. 149/77, **GAJUE, n° 20**.

– Comm. de CJCE, 11 juill. 1985, *Cinéthèque SA e.a. c/ Fédération nationale des cinémas français*, aff. jtes 60/84 et 61/84, **GAJUE, n° 27**.

– Comm. de CJCE, 26 juin 1997, *Vereinigte Familiapress Zeitungsverlags- und vertriebs GmbH c/ Heinrich Bauer Verlag (Familiapress)*, aff. C-368/95, **GAJUE, n° 54**.

– Comm. de CJCE, 30 juill. 1996, *Bosphorus Hava Yollari ve Ticaret AS c/ Minister for Transport, Energy and Communications e.a.*, aff. C-84/95, **GAJUE, n° 53**.

– Comm. de CJCE, 17 févr. 1998, *Lisa Jacqueline Grant c/ South-West Trains Ltd*, aff. C-249/96, **GAJUE, n° 57**.

– Comm. de CJCE, Gde Ch., 27 juin 2006, *Parlement c/ Conseil*, aff. C-540/03, **GAJUE, n° 85**.

– Comm. de CJCE, Gde Ch., 18 déc. 2007, *Laval un Partneri Ltd c/ Svenska Byggnadsarbetareförbundet e.a.*, aff. C-341/05, **GAJUE, n° 91**.

– Comm. de CJCE, Gde Ch., 3 sept. 2008, *Yassin Abdullah Kadi et Al Barakaat International Foundation c/ Conseil et Commission (Kadi)*, aff. jtes C-402/05 P et C-415/05 P, **GAJUE, n° 93**.

VIENNOIS (Jean-Pierre)

- Comm. de CJCE, 13 févr. 1969, *Walt Wilhelm e.a. c/ Bundeskartellamt*, aff. 14/68, **GAJUE, n° 4**.
- Comm. de CJCE, 21 févr. 1973, *Europemballage Corporation et Continental Can Company Inc. c/ Commission* (Continental Can), aff. 6/72, **GAJUE, n° 9**.
- Comm. de CJCE, 30 sept. 1987, *Meryem Demirel c/ Ville de Schwäbisch Gmünd*, aff. 12/86, **GAJUE, n° 30**.
- Comm. de CJCE, 23 avr. 1991, *Klaus Höfner et Fritz Elser c/ Macrotron GmbH*, aff. C-41/90, **GAJUE, n° 38**.
- Comm. de CJCE, 14 déc. 2000, *Masterfoods Ltd c/ HB Ice Cream Ltd*, aff. C-344/98, **GAJUE, n° 68**.
- Comm. de CJCE, Gde Ch., 19 mai 2009, *Commission c/ Italie*, aff. C-531/06, **GAJUE, n° 98**.
- Comm. de CJCE, Gde Ch., 19 mai 2009, *Apothekerkammer des Saarlandes e.a.*, aff. jtes C-171/07 et C-172/07, **GAJUE, n° 99**.

WATHELET (Melchior)

- Comm. de CJCE, 15 déc. 1995, *Union royale belge des sociétés de football association ABSL c/ Jean-Marc Bosman, Royal club liégeois SA c/ Jean-Marc Bosman e.a. et Union des associations européennes de football (UEFA) c/ Jean-Marc Bosman* (Bosman), aff. C-415/93, **GAJUE, n° 51**.
- Comm. de CJCE, Gde Ch., 12 juill. 2005, *Commission c/ République française*, aff. C-304/02, **GAJUE, n° 82**.
- Comm. de CJCE, Gde Ch., 13 déc. 2005, *Marks & Spencer plc c/ David Halsey (Her Majesty's Inspector of Taxes)*, aff. C-446/03, **GAJUE, n° 84**.

ZAMPINI (Florence)

- Comm. de CJCE, 15 oct. 2002, *Limburgse Vinyl Maatschappij NV e.a. (LVM)*, aff. C-238/99 P e.a., **GAJUE, n° 71**.
- Comm. de CJCE, 21 sept. 1989, *Hoechst AG c/ Commission*, aff. jtes 46/87 et 227/88, **GAJUE, n° 34**.
- Comm. de CJCE, 18 oct. 1989, *Orkem c/ Commission*, aff. 374/87, **GAJUE, n° 35**.
- Comm. de CJCE, 19 nov. 1991, *Andrea Francovich et Danila Bonifaci e.a. c/ République italienne*, aff. jtes C-6/90 et C-9/90, **GAJUE, n° 40**.
- Comm. de CJCE, 17 déc. 1998, *Bausthalgewebe GmbH c/ Commission*, aff. C-185/95 P, **GAJUE, n° 61**.
- Comm. de CJCE, 22 oct. 2002, *Roquette Frères SA c/ Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*, aff. C-94/00, **GAJUE, n° 72**.
- Comm. de CJCE, 5 mars 1996, *Brasserie du Pêcheur SA c/ Bundesrepublik Deutschland et The Queen c/ Secretary of State for Transport, ex parte : Factortame Ltd e.a.* (Brasserie du Pêcheur-Factortame), aff. jtes C-46/93 et C-48/93, **GAJUE, n° 52**.
- Comm. de CJCE, 7 janv. 2004, *Aalborg Portland A/S e.a.*, aff. C-204/00 P e.a., **GAJUE, n° 77**.

Bilan scientifique du colloque « La directive services, en principe(s) et en pratique »
Université Jean Moulin-Lyon 3 – Auditorium André Malraux – 28 mai 2010

Le **Centre d'Études Européennes** a organisé le vendredi 28 mai 2010 dans l'Auditorium André Malraux un colloque intitulé « La directive services², en principe(s) et en pratique ».

Après quelques mots de bienvenue prononcés par **Louis-Augustin Barrière**, Doyen de la Faculté de Droit, qui a tenu à saluer le dynamisme du CEE, et par Mme Ferrari-Breeur qui a remercié l'ensemble des participants (orateurs, auditoire et équipe organisatrice), ce fut aux spécialistes de la directive d'intervenir.

Melchior Wathelet, Ministre d'État et ancien juge à la Cour de justice, fut chargé d'exposer la genèse de la directive et expliqua le « processus de destruction progressive » à l'origine du texte final qui apparaît plus comme une consolidation de l'existant que comme un texte réellement novateur.

La preuve apparut nettement lors des interventions consacrées à la détermination du champ d'application de la directive. Ainsi **Léonie Chabaud** (ATER, Lyon 3) montra que les exclusions explicitement mentionnées révélaient un manque de cohérence voire de pertinence au regard du droit de l'Union. La **Professeure Valérie Michel** (Strasbourg), quant à elle, se livra à une réflexion plus large visant à s'interroger sur la confection et la conception du droit dérivé aboutissant à laisser au juge le soin d'opérer la conciliation des différents droits. À ce propos, **Mathieu Combet** (Allocataire-moniteur, Lyon 3) a montré que la directive était une consolidation de la jurisprudence de la Cour de justice tout en opérant une limitation de la portée de cette même jurisprudence. Ceci conduisit la **Professeure Élise Poillot** (Luxembourg) à estimer que le texte était principalement au service de la consommation et seulement subsidiairement au service de la protection des consommateurs.

L'après-midi a été consacré à l'étude de la réception française de la directive. **Marie-José Palasz** (Chef de mission contrôle général au MINEFI) a décrit le processus pratique ayant conduit à la rédaction d'un rapport de synthèse sur la transposition, présenté en janvier 2010, et a ensuite expliqué le déroulement de la phase actuelle consacrée à l'évaluation mutuelle des États membres sous le regard attentif de la Commission et des Administrations nationales. Ces dernières sont en effet directement concernées puisque, comme l'a montré **Jean-Luc Sauron** (Maître des requêtes au Conseil d'État), la directive instaure des mécanismes de simplification et de coopération administratives qui s'inscrivent pour la première fois dans un cadre général, mais qui risquent d'être à l'origine de tensions rendant nécessaire le maintien de véritables Administrations nationales. Puis **Sébastien Adalid** (ATER, Lyon 3) et **Jean-Paul Tourvieille** (Directeur du programme Guichet unique à l'ACFCI) ont analysé l'un des mécanismes phare de cette coopération, le guichet unique, en le présentant à la fois de manière générale et pratique, confrontant certaines solutions étrangères avec la situation française.

Les débats se sont conclus par une table ronde réunissant les représentants des différentes professions plus ou moins concernées par la directive : architectes (**Isabelle Moreau**, Conseil national de l'ordre des architectes), avocats (**Jean-Michel Casanova**, Président de la Commission de l'exercice du droit au Conseil national des barreaux) ou vétérinaires (**Jacques Guérin**, Chargé de mission CSO-Exercice Professionnel, Ordre national des vétérinaires) ont présenté leur analyse sur l'impact de la directive sur leur profession, les modifications intervenues et les éventuels points encore en discussion.

² Directive n° 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, *JOUE* n° L 376 du 27 décembre 2006, p. 36.

Les vidéos des communications de ce colloque ont été réalisées par la Faculté de Droit Virtuelle (FDV) et sont en ligne sur le site : <http://suel.univ-lyon3.fr/eltv/viewcategory/83/colloque-directive-services-en-principes-eten-pratique> (prise de vue et montage : Pauline Dalmazir, *Équipe FDV-TV*).

Les actes du colloque paraîtront aux éditions Larcier au printemps 2011.

Cette journée, destinée à un public universitaire et praticien (environ 80 participants) a bénéficié du soutien du [Conseil National des Barreaux](#), de l'[École des avocats de la région Rhône-Alpes](#), de la [Ville de Lyon](#) et de l'[Université Jean Moulin-Lyon 3](#), que nous remercions chaleureusement.

Christine Ferrari-Breur
Maître de conférences HDR
Directrice scientifique du colloque
Directrice adjointe du CEE



Phot. Pauline Dalmazir, Équipe FDV-TV



Bilan scientifique du colloque « Le revirement de jurisprudence en droit européen et comparé »
Université Jean Moulin-Lyon 3 – Auditorium André Malraux – 22-23 novembre 2010

Le **Centre d'Études Européennes (CEE)** a organisé les lundi 22 et mardi 23 novembre 2010 dans l'Auditorium André Malraux un colloque intitulé « **Le revirement de jurisprudence en droit européen et comparé** », placé sous la direction scientifique des professeurs **E. Carpano** et **M. Karpenschif**.

Le Professeur **Michaël Karpenschif** a présidé la première demi-journée du colloque consacrée à la notion de revirement de jurisprudence. Après quelques mots de bienvenue, il a remercié l'ensemble des participants (orateurs, auditoire et équipe organisatrice) et a présenté brièvement les enjeux du colloque.

Monsieur **Marc Jaeger**, Président du Tribunal de l'Union européenne, a ouvert les débats en proposant une réflexion transversale sur la notion et la pratique du revirement de jurisprudence devant la Cour de justice. Rappelant que les exigences de stabilité de l'ordre juridique doivent commander la politique jurisprudentielle de la Cour de justice, il a relativisé la pratique des revirements de jurisprudence devant la Cour et a montré en même temps combien il était parfois difficile de distinguer les revirements des infléchissements de jurisprudence.

Cette opinion fut largement partagée par le Professeur **Melchior Wathelet**, Ministre d'État et ancien juge à la Cour de justice, qui s'interrogeant sur l'existence même de revirement de jurisprudence à Luxembourg, a montré que la politique jurisprudentielle de la Cour était d'une rare subtilité et que parfois derrière une apparente stabilité se cachait des évolutions jurisprudentielles notables.

La complexité du phénomène « revirement » a été mise en exergue par la Professeure **Pascale Deumier** qui a exposé quelques unes des grandes questions que le revirement soulève en s'appuyant principalement sur l'expérience de la Cour de cassation française, montrant dans cette perspective comparative combien les problématiques de sécurité juridique et de cohérence de l'ordre juridique étaient communes aux différents systèmes européens.

Le Professeur **Laurent Coutron** a prolongé ces réflexions en essayant de proposer une modélisation critique du revirement de jurisprudence en droit de l'Union européenne et en interpellant notamment monsieur **Marc Jaeger** sur certaines évolutions récentes de la jurisprudence du Tribunal et de la Cour.

Ces interventions furent suivies d'un long débat entre les intervenants et le public. La séance fut levée à 18h.

Le lendemain, la matinée fut consacrée à la pratique du revirement de jurisprudence en droit de l'Union. Deux tables rondes furent tenues. La première intitulée « Revirement et protection de l'individu » fut présidée par **Melchior Wathelet**. La Professeure **Anastasia Ilipoulou** montra tout d'abord que les évolutions de jurisprudence en matière de citoyenneté européenne étaient nombreuses et parfois contradictoires, tout en reconnaissant que celles-ci étaient souvent la conséquence de modifications contextuelles normatives. Le Professeur **Romain Tinière** rappela combien la question de la protection des droits fondamentaux a été l'œuvre de la Cour de justice et comment elle a œuvré pour s'assurer de leur développement, s'exposant naturellement aux évolutions et aux ruptures jurisprudentielles. Le Professeur **Éric Carpano** est revenu sur les difficultés qu'éprouve la Cour de justice à pratiquer le revirement de jurisprudence à partir de l'exemple topique de l'interprétation restrictive du *locus standi* des individus dans le cadre du contentieux de l'annulation en s'interrogeant sur les contraintes politiques et juridiques qui conduisent le juge à

refuser toute évolution de sa jurisprudence en la matière. Lors de la seconde table ronde intitulée « Revirement et marché intérieur », tous les intervenants sont parvenus à la conclusion que dans le domaine du marché intérieur la jurisprudence de la Cour faisait l'objet d'une grande stabilité dans ses principes fondamentaux et, si des évolutions sont à remarquer, celles-ci relèvent davantage de l'idée de casuistique que de revirement comme le Professeur **Jean-Sylvestre Bergé** l'a justement montré. Le Professeur **Cyril Nourissat**, vice-président de l'Université Jean Moulin-Lyon 3, a montré pourquoi en matière de liberté d'établissement et de libre prestation de services le revirement de jurisprudence était techniquement et politiquement fortement improbable. Enfin, madame **Anne Rigaux** est revenue sur quelques revirements explicites ou silencieux de la jurisprudence de la Cour en matière de libre circulation des marchandises en essayant d'en mesurer la portée.

L'après-midi fut consacrée, sous la présidence du Professeur **Éric Carpano**, à une mise en perspective comparée du revirement de jurisprudence. Tout d'abord, le Professeur **Stéphane Caporal** a esquissé une comparaison entre les systèmes civilistes et de *common law* s'agissant de la pratique du revirement de jurisprudence en mettant en évidence que la technique du « *distinguishing* » pouvait constituer un lieu de rapprochement entre les deux systèmes en résonance avec les interventions de la veille des membres de la Cour. Madame **Florence Zampini** a montré quant à elle que la jurisprudence européenne de la Cour constitutionnelle italienne avait connu de très nombreux soubresauts et en a décortiqué les évolutions parfois brutales. Monsieur **Rajendranuth Loljeeh**, prolongeant cette réflexion sur l'incidence du droit européen sur les jurisprudences nationales, a montré comment le droit européen avait pu être à l'origine d'un certain nombre de revirements en droit administratif français notamment. Enfin, madame **Katia Lucas** a présenté la pratique et la technique de la Cour européenne des droits de l'homme du revirement de jurisprudence en montrant très bien au travers de cet exemple spécifique que les questions soulevées par le « changement de cap » jurisprudentiel et les réponses qui lui sont apportées sont largement communes aux juges européens. La séance de l'après-midi s'est terminée par un débat et par un rapport de synthèse présenté par le Professeur **Denys Simon** qui a mis en perspective critique ces deux journées de travail.

Ce colloque, destiné principalement à un public universitaire et d'étudiants, a accueilli plus de 150 participants et a bénéficié du soutien du [Service de la recherche de l'Université Jean Moulin-Lyon 3](#) et du [Département du Rhône](#).

Les actes seront prochainement publiés chez Larcier dans une nouvelle collection du Centre d'Études Européennes.

Éric Carpano

Directeur scientifique du colloque

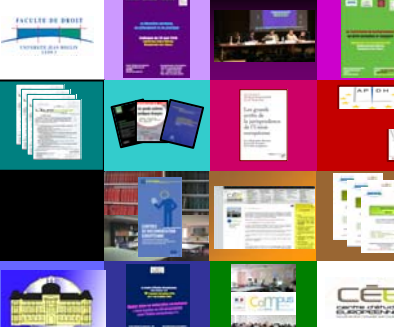
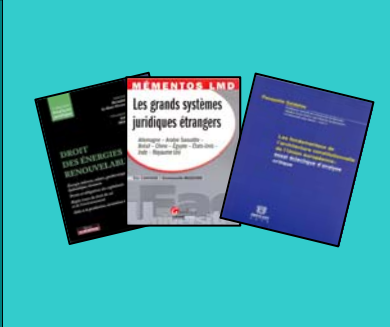
Professeur associé à l'Université Jean Moulin-Lyon 3

Michaël Karpenschif

Professeur

Directeur du CEE





Directeur de publication : Michaël Karpenschif, Directeur du Centre d'Études Européennes
Texte et photographies : V. Gervasoni, sauf mention expresse
Université de Lyon – Université Jean Moulin-Lyon 3 – Faculté de Droit
Centre d'Études Européennes – 15 quai Claude Bernard, BP 0638, 69239 Lyon Cedex 02 – Courriel : cee@univ-lyon3.fr – Tél. : ++ 00 / 33 478 787 442 – Fax : ++ 00 / 33 478 787 466 – Web : <http://cee.univ-lyon3.fr>.

